

Article 2: Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 6 Novembre 1979

AMPLIATIONS:

- PR-CAB.....2
- Tous Ministères
- DFP.....1
- D.B.....1
- DCF.....1
- SG à l'Enseignement 1
- DTION Nat. Protocole 1
- Intéressé.....1

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

